

A_2020_168

Interdiction de stationnement Rue du bois de la croix au hameau de Ravaud,

Arrondissement de CONFOLENS
Commune d'AUSSAC-VADALLE

Interdiction de stationnement Rue du bois de la croix au hameau de Ravaud,

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu le code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L411-3, R110-1 à 3, R.411-8, R. 411-2 et suivants, R. 417-1 à 10;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - huitième partie - signalisation temporaire;

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles;

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine;

Vu la demande de la Société LACIS Dardilly (69) ;

Considérant qu'en raison des travaux de construction d'un pylône type EDF rue du bois de la croix à Ravaud, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 17 novembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020, le stationnement de tous les véhicules est réglementé dans la rue du Bois de la croix comme prévu à l'article 2,

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.Telerecours.fr

ARTICLE 6 - MM. le Maire de la Commune ,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Gérard LIOT

